



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 21 NOVEMBRE 2024 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Dominique CHOPPIN, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Roland GOUJON, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Rachelle PETIT, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU.

Étaient absents : Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Alain LEFEVRE (suppléant de M. Guy MORELLE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Martial PARIZOT (pouvoir à M. Dominique JANIN), Mme Stéphanie PEPIN (suppléante de M. Emmanuel PONTILLO), M. Emmanuel PONTILLO (suppléé par Mme Stéphanie PEPIN), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Claude VERDREAU.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux transports et à la Transition énergétique.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Noémie BLANCO, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Frédéric LUCAZEAU, Mme Marion RASPAUD, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Carine THOI, la Presse

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

Convention de mise à disposition du service (et des équipements) « Animation des politiques publiques » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la Communauté de communes de Norge et Tille (CCNeT)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr



plainedijonnaise.fr



MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

MUTUALISATION

Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise -
Approbation

Rapporteur : G. BRACHOTTE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Projet d'octroi d'une subvention au Service d'Accompagnement Socio-professionnel des
Travailleurs Indépendants (S.A.S.T.I)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Transfert de la compétence optionnelle « Réseaux de communications électroniques » au
Syndicat Intercommunal Collectivités Électricité Côte d'Or (SICECO)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Créances admises en non-valeur

Rapporteur : V. CROUZIER

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°7/2024 - Créations de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Principe de prorogation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse
d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or

Rapporteuse : N. SEGUIN

Convention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) : Modification des
modalités de calcul de la contribution financière due à la Communauté de Communes de la
Plaine Dijonnaise

Rapporteuse : N. SEGUIN

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE-JEUNESSE

Proposition de convention tripartite de prise en charge d'un enfant sur le temps périscolaire entre les responsables légaux, les associations et la Communauté de Communes et autorisation de signature au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : P. ESPINOSA

Présentation de l'offre de séjours 07/17 ans - 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Approbation du nouveau Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Révision des tarifs

Rapporteur : P. ESPINOSA

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification n°03/2024. Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : P. ESPINOSA

INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

PROCÈS-VERBAL

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉSIGNE** Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 21 novembre 2024.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 24 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2024

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 17 octobre 2024 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2024.

Convention de mise à disposition du service (et des équipements) « Animation des politiques publiques » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la Communauté de communes de Norge et Tille (CCNeT)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5111-1, L5111-1-1 et R5111-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Norge et Tille (CCNeT),

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

C'est dans le cadre d'une charte de coopération que les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise et de Norge et Tille ont émis le souhait, dans un esprit d'innovation et de recherche d'efficacité dans leurs actions, de disposer pour leur propre compte, mais également au profit de leurs communes, d'un service en charge de l'« Animation des politiques publiques ».

Ce service, créé au sein de la CCPD depuis le 1^{er} janvier 2024, a pour missions principales d'animer et d'assurer le suivi administratif des différents « contrats » et « Projets de territoire », tout en concourant activement à la recherche de subventions et de financements au profit des deux intercommunalités et de leurs communes.

Le service sera mis à disposition pour 50% du temps de travail pour chacun des deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Les dépenses de fonctionnement directement liées à l'activité du service et servant nécessairement aux deux EPCI seront prises en charge par la CCPD, puis seront facturées pour moitié à la Communauté de Communes Norge et Tille au moment du remboursement annuel.

La présente convention établie pour une durée de trois ans ne pourra être reconduite que de façon expresse après accord des assemblées délibérantes. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Pour ne pas bloquer le bon fonctionnement du service, les annexes (1 et 2) pourront être mises à jour annuellement, notamment au titre de la préparation des budgets, par accord réciproque entre les deux autorités territoriales sous la forme d'un courrier, sans qu'il ne soit nécessaire de les porter à délibération des organes délibérants des deux EPCI.

Considérant qu'une bonne organisation des services des deux Communautés de Communes repose sur des mises en commun de personnel et de matériel, par « mise à disposition du service et des équipements » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT précité, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise souhaite mettre à disposition de la Communauté de Communes Norge et Tille, le service « Animation des politiques publiques ».

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande des précisions sur la partie concernant l'organisation des services, car il est écrit qu'il est possible de ne pas porter les modifications sur les annexes 1 et 2 devant l'assemblée délibérante.

Ce recrutement à 50% sur chaque établissement, est bien dans le cadre du point suivant, à savoir le schéma de mutualisation ?

Sur le temps de ce poste pour la CCPD, pour les communes du territoire qui adhéreront à ce module, cette partie seule sera-t-elle facturée ?

Il serait bien que les modifications des annexes soient portées devant le Conseil Communautaire ou que les communes concernées en soient informées.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que sera bien précisée la participation des communes qui souhaiteront adhérer et/ou utiliser ce service, dans le cadre du schéma de mutualisation. À ce stade, il n'a pas encore été évoqué comment les communes pourraient bénéficier d'un certain nombre de services communautaires (droit d'entrée, ticket...). Le coût communal sera évoqué au moment de l'application du schéma de mutualisation.

Vu la proposition de convention annexée à ce rapport,

Sous réserve des avis du Comité Social Territorialisé (CST) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et du Centre de Gestion de la Côte-d'Or,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du service (et des équipements) « Animation des politiques publiques » de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la Communauté de Communes Norge et Tille (CCNeT),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en œuvre.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

MUTUALISATION

Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise - Approbation

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la présentation du Rapport sur les mutualisations de services présenté en séance du Conseil Communautaire le 25 mai 2023,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD), en date du 19 juillet 2024, portant notification du projet de schéma de mutualisation aux maires des communes membres,

Vu la délibération n°21-2024 du conseil municipal de Tart-le-Bas, en date du 12 septembre 2024, portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu la délibération n°24-53 du conseil municipal de Thorey-en-Plaine, en date du 16 septembre 2024, portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu la délibération n°2024-54 du conseil municipal de Cessey-sur-Tille, en date du 18 septembre 2024, portant avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu la délibération n°2024-42 du conseil municipal de Longchamp, en date du 23 septembre 2024, portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu la délibération du conseil municipal d'Iziers, en date du 25 septembre 2024, portant avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu la délibération n° 2024019.1 du conseil municipal de Bessey-les-Cîteaux, en date du 30 septembre 2024, portant avis favorable à l'unanimité de la commune de Bessey- les-Cîteaux

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

relatif au rapport sur la mutualisation et la coopération entre la CCPD et ses communes membres,

Vu, la délibération n°28 du conseil municipal de Longeault-Pluvault, en date du 30 septembre 2024, portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu, la délibération du conseil municipal de Collonges-et-Premières, en date du 30 septembre 2024, portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu, la délibération n°2024-10-01 du conseil municipal de Fauverney, en date du 1^{er} octobre 2024, portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Vu, la délibération du conseil municipal de Rouvres-en-Plaine, en date du 07 octobre 2024, portant avis favorable à l'unanimité sur le projet de schéma de mutualisation de la CCPD,

Il est rappelé que la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 obligeait les intercommunalités à produire un rapport relatif aux mutualisations, comprenant notamment un schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant le mandat.

Modifié par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment que le Président peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

La Communauté de Communes a souhaité s'engager dans une démarche collaborative avec l'aide du cabinet AGORA.

Une première phase, réalisée entre 2022 et 2023, a ainsi consisté en l'établissement d'un Rapport sur les mutualisations existantes permettant de dégager des premières pistes de réflexion. Ce dernier a été présenté au Conseil communautaire le 23 mai 2023.

Une seconde phase, concrétisée autour de soirées d'échanges et de retours d'expérience d'autres collectivités, a consisté en l'élaboration proprement dite d'un projet de Schéma de mutualisation orienté autour des trois actions suivantes :

- Le recours à l'ingénierie des services communautaires (Commande publique, Affaires juridiques, Informatique, Appui des politiques publiques),
- Le prêt de matériel,
- Le réseau des secrétariats de mairie.

Ce schéma de mutualisation est donc avant tout un outil de planification permettant de guider et de cadrer les actions de mutualisation. Il est l'aboutissement d'un travail collaboratif entre les élus et les agents du territoire, dont le point de départ était la sensibilisation aux possibles coopérations au sein du territoire intercommunal et à leurs effets induits.

Considérant que l'ensemble de ces actions sont décrites dans le projet de Schéma de mutualisation joint en annexe à la présente,

Considérant que le présent schéma de mutualisation a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Considérant que les communes de Bessey-les-Cîteaux, Cessey-sur-Tille, Fauverney, Izier, Longchamp, Longeault-Pluvault, Rouvres-en-Plaine, Tart-Le-Bas et Thorey-en-Plaine se sont prononcées et ont émis un avis favorable à ce projet de Schéma de mutualisation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le Schéma de mutualisation de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Projet d'octroi d'une subvention au Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (S.A.S.T.I)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Le Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (S.A.S.T.I) est une association Loi 1901 reconnue d'intérêt général, agréée Entreprise Solidaire et d'Utilité Sociale (E.S.U.S), qui œuvre au service des travailleurs indépendants depuis plus de 30 ans.

Le S.A.S.T.I a pour objet de leur apporter un soutien administratif et un accompagnement à la gestion de leur entreprise, sans obligation d'adhésion.

Le S.A.S.T.I accompagne également les travailleurs indépendants bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) afin de les aider à développer leur activité et leur autonomie.

À partir d'un diagnostic initial, le travailleur indépendant définit avec le S.A.S.T.I un plan d'actions qui doit permettre la résolution des problématiques rencontrées, qu'elles soient sociales, administratives ou numériques.

Le S.A.S.T.I a vocation également à permettre la mise en place d'actions de prévention auprès des travailleurs indépendants afin d'intervenir avant que leur situation financière ne se dégrade.

Il est rappelé qu'aux termes de la délibération n°21/01/2021/10 en date du 21 janvier 2021, portant proposition de partenariat avec le Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a décidé de mettre gratuitement à disposition un bureau dans les locaux communautaires, afin de mettre en place des permanences mensuelles de proximité au profit des travailleurs indépendants du territoire de la Plaine Dijonnaise.

Depuis lors, l'association a maintenu ses permanences mensuelles sur le territoire.

Aux termes du bilan d'activité de l'exercice 2023/2024, il apparaît que le S.A.S.T.I a accompagné une soixantaine d'entrepreneurs.

Pour la plupart, ce sont des bénéficiaires du RSA qui relèvent du secteur de l'artisanat. Leurs demandes ont essentiellement porté sur des questions de compétences de base et de posture, de stratégie, ainsi que d'accès aux droits et de législation.

Il est rappelé qu'en 2022 puis en 2023, une subvention annuelle d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) a été octroyée.

Par courrier en date du 10 octobre 2024, le Président du S.A.S.T.I, Monsieur Eric BOUDIER, a adressé à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise une nouvelle demande de soutien financier.

Vu, l'avis favorable de la 2^{ème} Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures et Développement numérique » qui s'est réunie le 29 octobre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'octroi par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, d'une subvention d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) au bénéfice du Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (S.A.S.T.I),
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget général,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

[Transfert de la compétence optionnelle « Réseaux de communications électroniques » au Syndicat Intercommunal Collectivités Électricité Côte d'Or \(SICECO\)](#)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) et notamment son article L 1425-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD),

Vu les statuts du SICECO, et notamment son article 6.7,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise a adhéré au Syndicat Intercommunal Collectivités Électricité Côte d'Or (SICECO) par délibération n°10/11/2016/12, en date du 10 novembre 2016.

Ainsi, le SICECO exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité.

Au titre des compétences optionnelle, la compétence « Éclairage public » a été également transférée au syndicat.

Dans le cadre de l'aménagement des Zones d'Activités Économiques, il s'avère d'intérêt technique et financier pour la CCPD de transférer une autre compétence facultative au SICECO, à savoir les « Réseaux de communications électroniques ».

En effet au regard de l'article 6.7 de ses statuts (jointes en annexe), le SICECO peut notamment :

- Établir, exploiter et mettre à disposition, sur le territoire de ses membres, des infrastructures et réseaux publics de communications électroniques, et, pour ce faire, conclure tout type de contrat,
- Organiser et mettre en œuvre tous moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux,

- Organiser et mettre en œuvre tous moyens nécessaires à l'exécution de ces activités et des conventions et marchés conclus,
- Procéder à toute déclaration et, le cas échéant, à toute demande d'autorisation, auprès de l'autorité administrative compétente, au titre de l'exploitation de ces infrastructures et réseaux,
- Assurer la cohérence de ces infrastructures et réseaux, ainsi que des services et des tarifs mis en œuvre sur ces infrastructures et réseaux,
- Organiser des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat de toutes questions intéressant la réalisation et l'exploitation des infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- Participer à la réalisation et à la modification du schéma départemental d'aménagement numérique notamment en partenariat avec le Conseil Départemental.

Le Syndicat est propriétaire des infrastructures et réseaux, notamment ceux constituant des biens de retour situés dans le périmètre de conventions ayant pour objet de déléguer la gestion de ce service public, ainsi que ceux dont il est maître d'ouvrage.

Considérant qu'en vertu de l'article 8.2.3 des statuts du SICECO :

« Un EPCI déjà membre du Syndicat peut transférer l'une des compétences optionnelles visées par les présents statuts. La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif du membre concerné au président du Syndicat.

Le transfert prend effet le premier jour suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité est notifiée au SICECO. »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence optionnelle « Réseaux de communications électroniques » au Syndicat Intercommunal Collectivités Électricité Côte d'Or (SICECO) telle que prévue à l'article 6.7 de ses statuts,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Créances admises en non-valeur

Rapporteur : V. CROUZIER

Par courriel en date du 24 octobre 2024, Madame Sylvie PERNET, Comptable Public, a fait une demande de mise en non-valeur pour un certain nombre de titres du service Enfance-Jeunesse pour lesquels les poursuites ont été infructueuses.

La Collectivité doit donc procéder à la mise en non-valeur pour ceux-ci, pour un montant global de 2 342,69 € (deux mille trois cent quarante-deux euros et soixante-neuf centimes) portant sur les exercices de 2017, 2018 et 2019.

Les crédits sont inscrits à l'article 6541 - créances admises en non-valeur au Budget Principal.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que cette démarche concerne principalement une famille, une seconde étant concernée mais pour un passif moindre. Les sommes correspondent à de petites sommes cumulées pour des fautes de paiements, affectées aux temps périscolaires, extrascolaires, ainsi qu'aux frais de cantine.

À la question de Monsieur Dominique JANIN, Monsieur Vincent CROUZIER répond que cette famille n'habite plus sur le territoire.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission (Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 12 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la mise en non-valeur des titres dont la liste est annexée à la présente, pour un montant global de 2 342,69 € (deux mille trois cent quarante-deux euros et soixante-neuf centimes),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°7/2024 – Créations de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Vu l'arrêté N°2022/08/47 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu l'article L332-4 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui dispose que « les collectivités et établissements mentionnés à l'article L.4 et les établissements mentionnés à l'article L.5 peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiés, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ».

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Au titre des emplois titulaires permanents

Les membres du Conseil Communautaire sont informés qu'il n'y a pas eu d'avancement de grade en 2021. En 2022, 12 agents ont bénéficié d'un avancement de grade. Pour l'année 2023, il y a eu 17 avancements de grade.

Au titre de l'année 2024, ce sont 18 avancements de grade qui sont proposés sur 28 agents remplissant les conditions d'ancienneté.

Au titre des emplois non -titulaires non permanents

Il est rappelé que dans le cadre d'une charte de coopération, les Communautés de Communes de la Plaine Dijonnaise (22 communes, 22 093 hab.) et Norge et Tille (14 communes, 16 416 hab.) ont émis le souhait, dans un esprit d'innovation et de recherche d'efficacité dans leurs actions, de disposer pour leur propre compte, mais également au profit de leurs communes, d'un.e agent.e en charge de l'« Animation des politiques publiques ».

Placé.e sous la responsabilité directe des Directions Générales de Services, il.elle animera et assurera principalement le suivi administratif des différents « contrats » et projets de territoire, tout en concourant activement à la recherche de subventions et de financements au profit des deux intercommunalités et de leurs communes.

L'agent.e sera recruté.e par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise au sein de son service « Animation des politiques publiques » et interviendra auprès de la Communauté de Communes Norge et Tille dans le cadre d'une convention de « mise à disposition de service et d'équipements » au sens des dispositions de l'article L. 5111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est ainsi proposé la création d'un poste contractuel non permanent de niveau catégorie A, au grade d'attaché territorial, à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 02 décembre 2024, renouvelable deux fois.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 12 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CRÉE** les emplois suivants à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Au titre des emplois titulaires permanents

- **Agents titulaires pour la filière Administrative – catégorie B**
 - Rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet.
- **Agents titulaires pour la filière Administrative – catégorie C**
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet.
- **Agents titulaires pour la filière Animation – catégorie C**
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à hauteur de 35h00 annualisées,
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à hauteur de 31h30 annualisées (31,5h),
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à hauteur de 35h00 annualisées,
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à hauteur de 35h00 annualisées,
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à hauteur de 28h00 annualisées,
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à hauteur de 35h00 annualisées,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à hauteur de 22h00 annualisées,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à hauteur de 20h25 annualisées (20,42h),
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à hauteur de 22h31 annualisées (22,52h),
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à hauteur de 35h00 annualisées,
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à hauteur de 24h14 annualisées (24,23h),
 - Adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à hauteur de 21h00 annualisées.
- **Agents titulaires pour la filière Sociale – catégorie C**
 - Agent social principal 1^{ère} classe à temps complet.

- **Agents titulaires pour la filière Technique – catégorie C**
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe à hauteur de 17h18 annualisées (17,30h),
 - Adjoint technique principal 1^{ère} classe à hauteur de 24h00 annualisées.

Au titre des emplois non titulaires non permanents

- **Agent non-titulaire pour la filière Administrative – catégorie A**
 - Attaché Territorial à temps complet.
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

EMPLOI - ACTION SOCIALE - AUTONOMIE

ACTION SOCIALE

Principe de prorogation de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or

Rapporteuse : N. SEGUIN

Vu la délibération n°21/12/2023/11, du Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise, en date du 21 décembre 2023, approuvant la prorogation d'un an de la Convention Territoriale Globale (CTG),

Il est rappelé que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un plan pluriannuel contribuant à plus d'efficacité et de complémentarité dans la définition et la mise en œuvre des politiques menées en direction des habitants du territoire. De fait, la CTG apporte plus de lisibilité territoriale et favorise le développement et l'amélioration du service-rendu.

Cette démarche politique s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles et d'Animation de la Vie Sociale. Elle permet de décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) et la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or (CAF 21) sur le territoire de la Plaine Dijonnaise.

Les actions préconisées dans le cadre de la première CTG, signée avec la CAF 21, étaient actées pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, puis prorogée jusqu'à la signature de son renouvellement, qui devait intervenir au cours du premier semestre 2024 afin que l'ensemble des conditions et objectifs de la CTG en cours demeurent inchangés.

Depuis le travail de renouvellement de la CTG se poursuit et devrait aboutir début 2025.

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) en date du 04 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le principe de prorogation de la Convention Territoriale Globale signée entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or, jusqu'à la signature de son renouvellement, devant intervenir en 2025,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) : Modification des modalités de calcul de la contribution financière due à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Rapporteuse : N. SEGUIN

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu la délibération n°17/12/2020/22 du Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise, en date du 17 décembre 2020, portant la validation du principe de financement des RASED, ainsi que la convention le permettant,

Il est rappelé que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) dispose de la compétence exclusive du financement des dépenses de fournitures, matériels pédagogiques, tests, matériels de bureautique...pour les RASED intervenant sur son territoire.

Selon la carte scolaire arrêtée des RASED, les élèves de la CCPD peuvent être rattachés à l'un des cinq RASED à Genlis, Longvic, Marsannay-la-Côte, Noiron-sous-Gevrey ou Quétigny.

Si la CCPD peut financer en direct le RASED de Genlis qui lui est rattaché, elle doit signer une convention de financement avec les collectivités ou établissements auxquels sont rattachés les autres RASED.

En décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de convention de co-financement des RASED entre la CCPD et les collectivités ou établissements ayant un RASED prenant en charge des élèves résidant sur le territoire communautaire. Un projet de convention leur a été adressé en ce sens.

Seul le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) de Noiron-sous-Gevrey, dont dépend le RASED situé à Noiron-sous-Gevrey, a approuvé la mise en place de la convention de financement du RASED qui lui est rattaché, et qui prend en charge des écoliers d'Aiserey, Bessey-les-Cîteaux, Izeure et Tart. Cette convention triennale signée en 2021 arrive à échéance, il convient d'aborder son renouvellement.

Pour rappel, le montant actuel de la contribution financière annuelle versée était déterminé par application d'un coût unitaire théorique par élève scolarisé rapporté au nombre d'élèves de la Plaine Dijonnaise. Le coût théorique de 3,10 € (trois euros et dix centimes) (fonctionnement et investissement) avait été calculé en 2020 par les cinq RASED.

Après une expérimentation de trois ans, et au regard des dépenses engagées par la CCPD pour le RASED à Genlis, comparées aux contributions versées pour le RASED à Noiron-sous-Gevrey, il en ressort que :

- Le coût total théorique de 3,10 € (trois euros et dix centimes) semble quelque peu élevé comparativement aux dépenses de fonctionnement seules et réelles du RASED à Genlis assumées par la CCPD. En effet, en 2023, le coût réel annuel ramené au nombre d'élèves scolarisés représentait 1,80 € (un euro et quatre-vingts centimes) par enfant. Un montant qui, rapporté au nombre d'élèves pris en charge par le RASED de Genlis (près de 180 élèves pour l'année scolaire 2022/2023), s'élève à 12,00 € (douze euros),
- La contribution financière doit distinguer plus clairement les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Dans ce cadre et pour plus de cohérence dans le financement des RASED, et d'équité pour les élèves du territoire, les modalités de la contribution, pour la nouvelle convention, dont le projet est annexé, seraient :

- Pour le fonctionnement : une contribution annuelle en rapportant la base du coût, non plus aux effectifs des élèves scolarisés, mais au nombre d'élèves réellement pris en charge par les RASED concernés ; et de retenir pour coût théorique la base de 12,00 € (douze euros) (correspondant au montant des dépenses de fonctionnement seules et réelles du RASED à Genlis assumées par la CCPD),
- Pour l'investissement : de contribuer via un fonds de concours en cas de besoins en matériels et supports pédagogiques, et sous réserve de validation préalable de la nature et du montant par la CCPD. La part communautaire serait calculée au prorata des élèves de la Plaine Dijonnaise pris en charge par le RASED concerné durant l'année scolaire n-1.

Pour information, au vu de ces propositions d'évolution, la contribution communautaire versée au SIVOS de Noiron-sous-Gevrey passerait d'un montant de 1 860,00 € (mille huit cent soixante euros) annuel (600 élèves scolarisés au total x 3,10 €) en 2024, à 840,00 € (huit cent quarante euros) (70 élèves RASED x 12,00 €) à partir de l'exercice budgétaire 2025, mais que cela ne porte que sur les dépenses de fonctionnement.

Pour l'investissement, charge aux collectivités ou établissements auxquels sont rattachés les RASED intervenant sur la Plaine Dijonnaise, d'anticiper en amont des préparations budgétaires, en sollicitant la CCPD pour la mise en place d'éventuels fonds de concours.

Monsieur Martial MATHIRON se fait le messager des membres du RASED de Genlis, qui soulignent à la fois la qualité des installations et des relations. Le psychologue de l'Éducation Nationale a fait part de sa satisfaction, en disant combien il est appréciable de pouvoir acheter ce qui est nécessaire sans aucune difficulté, ce qui n'est pas obligatoirement le cas sur les autres RASED.

Considérant que le SIVOS de Noiron-sous-Gevrey, unique signataire de la convention actuelle, a été informé de la volonté de mettre à jour les modalités de financement,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Vu, l'avis favorable de la 5^{ème} Commission (Emploi, Action Sociale, Autonomie) en date du 06 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE**, dans le cadre du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), les nouvelles modalités de calcul de la contribution financière due à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise par les collectivités ou établissements accueillants des élèves résidents sur son territoire,
- **APPROUVE** le projet de convention de financement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer toute convention à intervenir au titre du RASED, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE - JEUNESSE

Proposition de convention tripartite de prise en charge d'un enfant sur le temps périscolaire entre les responsables légaux, les associations et la communauté de communes et autorisation de signature au Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu, la délibération n°19/09/2024/05 du Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise, en date du 19 septembre 2024, portant sur l'approbation du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) 2024-2028,

Vu, la délibération n° 28/03/2024/25 du Conseil Communautaire de la Plaine Dijonnaise, en date du 28 mars 2024, portant sur l'approbation du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2024-2025,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise souhaite permettre aux enfants inscrits sur les temps périscolaires du soir de participer à des activités associatives sportives, artistiques, culturelles ou d'aide aux devoirs, puis de réintégrer l'accueil de loisirs de la CCPD où ils sont inscrits.

En effet, actuellement, un enfant peut quitter un accueil de loisirs périscolaire pour une activité associative, mais ne peut pas, à l'issue, réintégrer les locaux ; la CCPD ne pouvant être tenue pour responsable des faits qui se seraient déroulés sur ce temps.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2024-2028, validé par le Conseil Communautaire le 19 septembre 2024, et vise à renforcer la collaboration entre les acteurs du territoire pour proposer des parcours éducatifs variés, cohérents et de qualité à l'ensemble des enfants.

L'objectif est de permettre aux enfants de 03 à 13 ans, de bénéficier de ces activités dans un cadre sécurisé, applicable uniquement les soirs de périscolaire des lundis, mardis, jeudis et vendredis. En effet, sur ce temps, le parent peut d'ores et déjà venir chercher son enfant entre 16h30 et 19h00, lorsqu'il le souhaite, sans que le temps d'activité soit spécifiquement déterminé, contrairement au mercredi ou durant les vacances où le temps « activité » est hermétique (comme stipulé dans le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement).

À cet effet il est proposé la mise en place d'une convention tripartite entre les responsables légaux de l'enfant, l'association et la CCPD.

Les horaires de prise en charge, notamment, vont déterminer les créneaux spécifiques où chacun assume la responsabilité du temps où l'enfant est présent. Ainsi, lorsque les enfants sont pris en charge par une association ou la commune dans le cadre de l'aide aux devoirs, la responsabilité de la prise en charge est détenue par cette dernière, qui assume alors l'encadrement des enfants pendant toute la durée de leur activité. La responsabilité de la CCPD sera donc prise uniquement lorsque les enfants seront redéposés à l'accueil de loisirs à la fin de l'activité.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN dit qu'il n'a pas vu, dans la proposition de convention, le point concernant les informations sur les noms des personnes autorisées à prendre en charge un enfant. Il faut que le personnel de l'ALSH en soit informé systématiquement. On ne peut pas confier un enfant à quelqu'un, sans avoir la preuve que cette personne fait bien partie de l'association ou est détenteur d'une habilitation de la famille. Cette partie juridique est complexe.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

Monsieur Patrice ESPINOSA donne la parole à Madame Émilie SIMONÉ pour lui apporter une réponse.

Elle déclare que cette convention est tripartite, ce qui est plutôt rare au niveau de la CCPD, afin que les responsables légaux des enfants concernés soient pleinement conscients de leur propre engagement. Du côté du Centre de Facturation Unique, les parents ont obligation de lister nominativement les personnes qui sont autorisées à prendre en charge leur enfant. Dans la convention seront mentionnés les noms, horaires, conditions d'accompagnement...

Monsieur Patrice ESPINOSA ajoute que la réflexion a porté sur ces points, pour prendre en compte toutes ces problématiques juridiques, car il en va de la responsabilité de la CCPD.

Considérant le projet de convention joint en annexe,

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) en date du 04 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet de convention tripartite de prise en charge d'un enfant sur le temps périscolaire entre les responsables légaux de ce dernier, les associations et la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer toute convention de ce type à intervenir,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Présentation de l'offre de séjours 07/17 ans - 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

Chaque année, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise propose aux familles du territoire une offre de séjours avec hébergement.

Il est rappelé qu'une plaquette annuelle, a été distribuée, courant novembre, auprès de tous les enfants scolarisés en élémentaire sur le territoire.

Pour rappel, l'ensemble des tarifs énumérés sont basés sur un taux d'effort afin qu'ils correspondent aux ressources et à la composition des familles. De plus, une majoration de 15% sera appliquée pour les enfants ne résidant pas sur le territoire.

Conformément aux ambitions du Projet de Territoire sur le volet de l'écologie, l'offre globale « Séjours 2025 » traduira une volonté pédagogique d'éducation à l'environnement prononcée.

L'offre proposée pour l'année 2025 est similaire à celle de 2024.

Séjours Hiver

L'année passée, les conditions météorologiques, soit l'absence de neige, ont engendré un réajustement de dernière minute du programme d'activités.

Considérant d'une part, que la découverte des plaisirs de la neige est de plus en plus incertaine et d'autre part que la période de vacances d'hiver (fixée fin février-début mars) est très tardive,

une réflexion a été engagée pour opter pour un projet pédagogique différent et une offre un peu plus réaliste.

Ainsi, l'intention éducative est de sensibiliser les enfants âgés de 07 à 17 ans à la nature jurassienne au travers d'activités de plein air pour un prix accessible, en respectant le rythme et les besoins des différents publics. La pratique d'activités en lien avec la neige devient plutôt une option.

Pour 2025, Il est proposé trois séjours différents, avec une rotation de tous les groupes d'âges, au sein du même gîte, partagé du lundi au vendredi, dans le Jura (39), à proximité de la station de Foncine-Le-Haut.

Cette proposition est ajustée au nombre de demandes de départ en 2024 : elle respecte une volonté de maîtrise budgétaire avec l'optimisation de la location du gîte et du nombre d'encadrants, avec néanmoins des restrictions de déplacements et de places supplémentaires.

Les groupes seront donc hébergés au sein du gîte « Gentiane » à Chaux-Les-Crotenay et auront un programme d'activités distinct selon les tranches d'âges soit :

- « Jur 'Amusant 07/09 ans », en pension complète, du lundi 24 au mercredi 26 février 2025, soit 3 jours/2 nuits pour 12 participants.

Il pourra être proposé, selon les choix de l'équipe :

- Une balade écoforestière,
 - Jeux de plein air (ou luge si neige),
 - Du Cani 'Rando (ou chiens de traîneaux si neige),
 - La visite du Parc animalier polaire de Chaux Neuve,
 - Veillées.
- « Jura Fun 09/10 ans », en gestion libre, du mercredi 26 février au vendredi 28 février 2025, soit 3 jours/2 nuits pour 12 participants. Il sera proposé :
 - Une balade écoforestière,
 - Jeux de plein air (ou luge si neige),
 - Tyrolienne et luge d'été (ou initiation ski alpin débutant si neige),
 - Visite culturelle (fruitière à Comté, lieu-dit...),
 - Soirée raclette, veillées...
- « Sensations Jura 11/17 ans », en gestion libre, du lundi 24 février au vendredi 28 février 2025, pour 12 participants. Il sera proposé :
 - Une balade écoforestière,
 - Jeux de plein air (ou luge si neige),
 - Biathlon laser,
 - VTT,
 - Luge d'été (ou initiation ski alpin si neige),
 - Visite culturelle (fruitière à Comté, musée, parc animalier...).

Les tarifs des séjours Hiver 2025 sont proposés comme suit :

- ✓ 115,00 € (cent quinze euros) maximum contre 105,00 € (cent cinq euros) en 2024 pour les 07/09 et 09/10 ans,
- ✓ 170,00 € (cent soixante-dix euros) contre 200,00 € (deux cents euros) pour les 11/17 ans.

Cette proposition permet de répondre aux éventuelles difficultés financières rencontrées par les familles, tout en maîtrisant les ressources de la Communauté de Communes.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
■ accueil@plainedijonnaise.fr

Séjours Printemps

Les séjours organisés durant les vacances de printemps ont une dominante culturelle, contrairement aux autres qui sont basés sur les pratiques de sport et de plein air.

Sont proposés deux séjours distincts à destination des 07/10 ans et des 10/13 ans du 22 au 25 avril 2024, soit 4 jours et 3 nuits :

- Un séjour 07/10 ans composé de 16 à 20 participants, hébergés en gîte au Centre Eden en Saône-et-Loire (71) à Cuisery. Il sera proposé aux enfants de l'astronomie avec un Planétarium sur place, des activités autour de la biodiversité ainsi qu'une balade à poney.
- Un séjour 10/13 ans, composé de 16 participants, hébergés en gîte au centre équestre la Bergerie en Côte d'Or (21) à Juillenay. Il sera proposé aux enfants des balades à poney ainsi que des activités culturelles en lien avec le thème défini, comme la visite de la cité médiévale de Semur-en-Auxois.

En 2025, le coût de ces séjours est estimé à 195,00 € (cent quatre-vingt-quinze euros) maximum contre 210,00 € (deux cent dix euros) l'année précédente.

Séjours été

Comme les années précédentes, il est proposé d'installer une base de loisirs au camping du Val d'Amour à Ounans, dans le Jura, du samedi 05 au vendredi 18 juillet 2025, afin de permettre à plusieurs groupes de différentes tranches d'âges d'y séjourner, à tour de rôle.

Chaque séjour aura une thématique différente qu'il est proposé de concevoir entièrement, cette année, avec l'équipe d'animation et les responsables de séjours. Les activités pourront être proposées par différents prestataires tels la base du Val Nature à Ounans, le Centre de Sécurité Routière de Rochefort-sur-Nenon, Escalô, etc... mais également par les équipes d'animation, dotées de compétences spécifiques.

Le coût est estimé à 230,00 € (deux cent trente euros) maximum pour les séjours 07/13 ans et à 120,00 € (cent vingt euros) maximum pour le week-end 14/17 ans.

Projets Séjours d'été 11/17 ans

Cette année il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser deux groupes de jeunes à construire un projet de séjour estival : l'un à destination des 11/13 ans, l'autre à destination des 14/17 ans. En effet, il apparaît actuellement que les besoins et attentes de ces deux groupes d'âge nécessitent des projets différents, chacun mené en petit collectif, tout en garantissant les mêmes ressources que les années précédentes.

Le coût respectif de ces séjours 11/13 ans et 14/17 ans est estimé à 280,00 € (deux cent quatre-vingt euros).

En raison de l'inflation, ces coûts sont estimés au plus large par prudence.

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) en date du 04 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les projets de séjours 2025, et leurs modalités notamment tarifaires, destinés aux jeunes de 07 à 17 ans,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

GESTION DE L'AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Approbation du nouveau Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Révision des tarifs

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage,

Vu le décret du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux Gens du Voyage,

Vu l'article 4-4 des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, lui donnant la compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage et des terrains familiaux,

Vu la délibération n°17/12/2020/10 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 approuvant le Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage ainsi que ses annexes tarifaires,

Vu la délibération n°17/11/2022/16 en date du 17 novembre 2022 portant « Approbation du nouveau Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage »,

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) est en charge sur la commune de Genlis d'une Aire d'Accueil des Gens du Voyage de huit emplacements correspondant à seize places dont deux équipées pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Le Règlement Intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage doit intégrer des modifications suivantes :

Modification des tarifs applicables à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Les tarifs appliqués concernant les fluides (eau et électricité) n'ont pas évolué depuis l'année 2023 et étaient basés sur les factures réelles de l'année 2022. Il convient de les réviser en tenant compte des factures d'eau et d'électricité payées en 2023.

Les hausses annoncées du coût de l'énergie ne pouvaient être anticipées et seuls les coûts réellement payés par la CCPD peuvent être répercutés après-coup dans la tarification. Après étude des factures d'eau et d'électricité réglées au cours des 12 derniers mois, il ressort les éléments et propositions suivants :

Évolution du coût de l'électricité entre 2022 et 2023

En 2023, 20 300 kWh ont été consommés sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour un coût global de 9 713,93 € (neuf mille sept cent treize euros et quatre-vingt-treize centimes) soit une moyenne de 0,478 € (zéro euro et quatre cent soixante-dix-huit centimes) par kWh.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
■ accueil@plainedijonnaise.fr

En 2022, le coût moyen du kWh facturé à la CCPD se montait à 0,174 € (zéro euro et cent soixante-quatorze centimes) par kWh.

Sur le territoire national, les EPCI n'ont pas totalement répercuté l'augmentation du coût du kWh d'électricité aux voyageurs, et se sont, en moyenne, limités à 50% maximum du coût réel.

Par ailleurs, les consommations d'électricité ont baissé de près de 40 % grâce aux travaux engagés ces dernières années sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage :

- travaux d'isolation des blocs sanitaires en 2020,
- changement de huit chauffe-eau en 2022,
- installation de la télégestion et du prépaiement en 2023.

Cette forte baisse des consommations compense en partie l'augmentation du coût de l'électricité.

En tenant compte des éléments ci-dessus, il est proposé de passer le prix du kWh d'électricité facturé aux voyageurs de 0,17 € (dix-sept centimes) à 0,35 € (trente-cinq centimes) par kWh consommé, soit une augmentation de 105%.

Évolution du coût du m³ d'eau entre 2022 et 2023

En 2023, 614 m³ d'eau ont été consommés sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour un coût global de 2 158,31 € (Deux mille cent cinquante-huit euros et trente et un centimes), soit une moyenne de 3,515 € (trois euros et cinq cent quinze centimes) par m³.

Actuellement le m³ est facturé 3,22 € (trois euros et vingt-deux centimes) aux voyageurs, soit une différence de 9,1% par rapport au coût réel.

Grâce à la télégestion et au prépaiement, la consommation d'eau est passée de 785 m³ à 614 m³, soit une baisse de 22%.

Là aussi, en raison de la période inflationniste et de la situation modeste des voyageurs, les EPCI ne répercutent pas la totalité de l'augmentation du coût réel du m³ d'eau aux voyageurs.

Il est proposé de fixer le prix du m³ d'eau consommé à 3,40 € (trois euros et quarante centimes), soit une augmentation limitée à 5,6% par rapport au prix actuel de 3,22 € (trois euros et vingt-deux centimes) par m³ d'eau consommé.

Autres tarifs appliqués à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage

Compte tenu des propositions d'augmentation concernant les tarifs de l'eau et de l'électricité, il serait adapté :

- de fixer le forfait journalier en cas d'impossibilité de relever les compteurs à 10,00 € (dix euros) au lieu de 8,00 € (huit euros) actuellement,
- de maintenir le droit d'emplacement à 3,35 € (trois euros et trente-cinq centimes) par jour,
- De maintenir le dépôt de garantie au montant de 100,00 € (cent euros),
- De maintenir l'avance sur les consommations d'eau et frais d'emplacement au montant de 50,00 € (cinquante euros).

Modification de la date d'application du règlement

Il est proposé de modifier l'article 7, comme suit « Le présent règlement prendra effet le 1^{er} janvier 2025 et reste applicable tant qu'il n'est pas dénoncé ou modifié par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise ».

Le projet de nouveau règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, tenant compte des modifications ci-dessus proposées, est annexé à la présente.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 12 novembre 2024,

Vu, l'avis favorable de la 7^{ème} Commission (Gestion de l'Aire d'Accueil des gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI) en date du 14 novembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage comportant notamment de nouveaux tarifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

[Modification n°03/2024. Désignation d'un.e délégué.e suppléant.e au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge \(SINOTIV'EAU\)](#)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.5711-1,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Ouche (SINOTIV'EAU), qui disposent que chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires plus un.e délégué.e par tranche de 1 000 habitants pour les communes supérieures à 2 000 habitants et autant de délégués suppléants.

Pour le périmètre de la commune de GENLIS, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dispose donc de six délégués titulaires et de six délégués suppléants, et de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par périmètre de chacune des 21 autres communes membres, soit 48 délégués titulaires et 48 délégués suppléants au sein du Conseil Syndical du SINOTIV'EAU.

Il est rappelé qu'en vertu des délibérations n°28/08/2020/13 en date du 28 août 2020, n°08/09/2020/04 en date du 08 septembre 2020, n°17/12/2020/04 en date du 17 décembre 2020, n°21/01/2021/05 en date du 21 janvier 2021, n°16/06/2022/02bis en date du 16 juin 2022, n°15/09/2022/05 en date du 15 septembre 2022, n°20/10/2022/04 en date du 20 octobre 2022, n°06/07/2023/05 en date du 06 juillet 2023, n°26/10/2023/05 en date du 26 octobre 2023, n°18/07/2024/03 en date du 18 juillet 2024 et n°17/10/2024/11 en date du 17 octobre 2024, la liste des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU) est actuellement la suivante :

Délégué.es titulaires	Déleguée.es suppléant.es
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Anne-Sophie BOISSON
Émilie CHIR Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Daniel SAUVAIN
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON Maurice LEHOUX Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Fabrice BON Ludovic GAUTHIER	Jérôme POCHERON Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Hélène HARTER Nicolas BERNARD	Roland GOUJON Mathieu PETAZZI
Pascal LERAT Thomas DEHER Rémi DONARD Gérard BERTHOZ	Gilles BRUEY Daniel LOPEZ Paul MURANO Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Laurence SCHERRER	Cédric FACON Didier MOUGIN
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoît FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

Afin de donner suite à une modification dans la composition du Conseil Municipal de la commune d'ÉCHIGEY, Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de désigner un délégué suppléant auprès du SINOTIV'EAU pour remplacer Monsieur Daniel SAUVAIN, conseiller municipal.

Considérant que par la délibération n°2024/11/08 en date du 06 novembre 2024, la commune d'ÉCHIGEY propose son remplacement par Monsieur Jean-François NICOT, conseiller municipal, en qualité de délégué suppléant,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Considérant qu'en vertu de l'article L.5711-1 du CGCT pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune-membre,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, Monsieur Jean-François NICOT conseiller municipal de la commune d'ÉCHIGEY, en qualité de délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- **PRÉCISE** la nouvelle liste des représentants de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable et d'assainissement Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU), comme suit :

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Christophe CHAGNEUX Dominique JANIN	Wilfried GONCALVES Anne-Sophie BOISSON
Émilie CHIR Daniel TORTEROTOT	Marie-Françoise DUPAS Alain TURMEL
Pascal FARINACCI Guy MORELLE	Ludivine DEMACON Frédéric LEBLANC
Patrick GUIGNIER Cédric GUILLAUMOT	Laurent GUIGNIER Jean-Michel KAUFMANN
Dominique PILLOT Bernard SOUBEYRAND	Philippe GUENIFFEY Philippe REVENU
Pascal MARTEAU René BEGRAND	Emmanuel ORFAO Solène LEVEQUE
Jean-Luc AUCLAIR Patrick ROBERT	Cédric BERNASCONI Jean-François NICOT
Denis BONIN Dominique RAVERAT	Benjamin BONIN Christophe POULLEAU
Olivier GAUTHRON Maurice LEHOUX Martial MATHIRON Jean-Emmanuel ROLLIN Jérôme THEVENEAU Gaëlle THOMAS	Hervé BILLON Jean-Paul BONY Sylvie CHASTRUSSE Jacqueline DALLA TORRE Alain IMARD Cédric PERRIER
Fabrice BON Ludovic GAUTHIER	Jérôme POCHERON Jean-Marc RENARD
Bernard DELARCHE Céline EUDES	Patrice ESPINOSA Daniel RIANDET
Christian MARTINENT Bernard NAVILLON	Albert COLARD Alain MERCIER
Hélène HARTER Nicolas BERNARD	Roland GOUJON Mathieu PETAZZI
Pascal LERAT Thomas DEHER Rémi DONARD Gérard BERTHOZ	Gilles BRUEY Daniel LOPEZ Paul MURANO Jean-Marc SOULIER
Jean-Marie FERREUX Laurence SCHERRER	Cédric FACON Didier MOUGIN
Dominique DUGIED Emmanuel PONTILLO	Cyril CHIAPPIN Xavier DUCHEZ
Benoît FRANET Claude VERDREAU	Pascal COLIN Laurent POST
Marie-Paule FONTAINE Evelyne MONNOT	Laurent GAUTHEREAU Marco MELANI

Délégué.es titulaires	Déléguée.es suppléant.es
Nathalie ALLARD Yann PIQUET	Maryline GRANDIOWSKY Laetitia REMONDINI
Sylvain PELLETIER Gilles ROBERT	Philippe CATTEAU Yann RHODDE
Simon GEVREY Jérôme MASSON	Laurent FAIVRE Éric MOUREY

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document ainsi que tout acte à intervenir relatif à ce dossier.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur Patrice ESPINOSA informe qu'il a envoyé une lettre d'intention au chef de projet du Plan d'Action de Prévention des Inondations Tille Vouge Ouche (PAPI TVO) et en fait lecture à l'Assemblée.

la CCPD s'engage à réaliser, sous réserve de labellisation de ce PAPI TVO et de la validation de l'assemblée communautaire, l'étude relative à la reconnaissance des remontées des nappes, comme indiqué dans l'axe 1 de la Fiche-action 1.8.

L'engagement portera également sur un programme d'études mutualisées et cofinancées :

- Diagnostics de vulnérabilité des bâtiments particuliers publics et professionnels - Communautés de Communes Pouilly-en-Auxois, Bligny-sur-Ouche et Mirebellois, Fontenois,
- Connaissance des axes de ruissellement - Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges,
- Analyse de la vulnérabilité aux inondations sur le périmètre du PAPI - Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône,
- Évaluation de la prise en compte du risque inondations dans les documents d'urbanisme - Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Les membres du Conseil Communautaire sont informés de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité 2023 - SICECO.
Toutes les informations sont disponibles également sur www.siceco.fr
- Rapport d'activité 2023 – Services de l'État en Côte-d'Or.
Toutes les informations sont disponibles également sur www.cote-dor.gouv.fr

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Lors de la réunion de la Commission le 20 novembre, les points suivants ont été travaillés :

- Charte fluviale – Bilan :
 - Rappel des actions en cours de mise en place, avec l'accompagnement du cabinet « System D »,
 - Les plans d'actions à établir à mettre en place en 2025 :
 - Installation de bornes d'informations à destination des plaisanciers sur l'activité économique, touristique sur le territoire,
 - Thématiser le canal, lui donner une identité propre, partant du domaine de la culture.
- Plaine en fête / Canal en fête – samedi 28 juin 2025, de 14h00 à 18h00 :
 - Réflexion en cours sur les animations à proposer sur environ 2 kilomètres, avec des stands à proposer aux associations existantes sur le territoire,
 - Fil rouge envisagé : exposition retraçant l'histoire du Canal...

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Le 29 octobre dernier, la Commission a donné un avis favorable aux rapports présentés lors de cette séance. La validation d'acquisition de parcelle sur la ZAE « La Tille » sera présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire, lorsque la CCPD aura réceptionné le projet d'acte de vente.

La Commission se réunira le 12 décembre prochain. La réflexion portera principalement sur les projets d'acquisition de parcelles sur la ZAE « La Tille » et sur les prix de commercialisation sur la ZAE « La Corvée aux moines ».

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

La Commission se réunira le 18 décembre prochain.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Le 06 novembre, la Commission, a travaillé, en plus des rapports présentés précédemment, sur :

- Épicerie Sociale et Solidaire – réflexions sur les principes d'aménagement des locaux intérieurs et sur la recherche de potentiels cofinanceurs. Un appel à candidature a été relancé pour le poste de responsable,
- Déploiement des services dans les communes – Analyse des questionnaires. Madame Élodie GERBET, chargée d'accompagnement et de déploiement des services, a pris ses fonctions ce lundi 18 novembre,
- Rentrée 2024-2025 du Centre Social,
- Cap sur mon projet professionnel – le 1^{er} parcours a permis d'accompagner 10 personnes, dont 5 bénéficiaires du RSA. Bilan très encourageant car il est constaté un retour à l'emploi ou une mise en formation pour 8 d'entre elles. Le 2^{ème} parcours se termine cette semaine. Le 3^{ème} parcours est programmé de décembre 2024 à février 2025.

Le Conseil Départemental, convaincu de cette démarche, est disposé à renouveler son soutien en 2025, dans les mêmes conditions que cette année, à savoir 3 parcours financés à hauteur de 9 500,00 € chacun.

La prochaine réunion de la Commission est programmée le 08 janvier 2025.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : P. ESPINOSA

Évènement Festif dédié à la Jeunesse – Troisième édition

Vu la délibération n°18/07/2024/12 en date du 18 juillet 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, portant validation de la Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes),

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que « la création d'un évènement festif dédié à la jeunesse » est organisé dans le cadre de la Prestation de Service Jeunes (PS Jeunes) pour, d'une part développer des espaces d'échanges entre jeunes et avec des professionnels ; d'autre part, permettre aux jeunes de s'impliquer dans la vie locale.

Par ailleurs, lors des ateliers « Jeunesse » de la Convention Territoriale Globale (CTG), il est constaté une amélioration de l'interconnaissance entre les partenaires mais également un manque de visibilité des actions « Jeunesse » menées sur le territoire : un évènement d'ampleur, associant différents partenaires et services, contribue donc à renforcer d'une part le lien existant, d'autre part le rayonnement de la politique « Jeunesse ».

Enfin, centrale au cœur du projet pédagogique, la place des jeunes en qualité d'acteurs de la vie locale est mise en lumière grâce à l'implication des jeunes adhérents, anciens et actuels, âgés de 11 à 25 ans dans l'animation de l'évènement aux côtés de l'équipe d'animation. L'idée principale est de créer des ateliers pour les jeunes, animés par les jeunes.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
■ accueil@plainedijonnaise.fr

Il est ainsi proposé l'organisation d'une troisième édition de « Festi'Jeunes », journée festive dédiée à la jeunesse sur la Plaine Patouillet à Genlis, au printemps 2025, soit le samedi 26 avril 2025.

Tout comme lors des précédentes éditions, des ateliers ludiques et attractifs, que les jeunes apprécient, seront prévus. L'idée est de partager entre amis des activités sportives, manuelles et culturelles tout en permettant la découverte de services liés à la Jeunesse (Maison des Adolescents et de leurs Parents, Mission Locale, Espaces Jeunes) ainsi que des thématiques de prévention intéressantes, avec notamment l'accent mis sur l'écologie et le développement durable (Ciné cyclo, fresque du Climat, Vélo smoothie...).

Les associations du territoire, les Conseils Municipaux de Jeunes (CMJ) et d'autres structures Jeunesse seront invitées à venir, avec un groupe de jeunes, afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de la journée.

La clôture de l'évènement serait une soirée dansante « Festi'Party », animée par un Disc-Jockey.

Comme l'année passée, l'organisation d'une navette sur inscription pour se rendre sur le site de Festi'Jeunes est à l'étude et serait proposée aux jeunes résidents sur toutes les communes du territoire.

Le budget de l'évènement, incluant les frais de matériel, d'alimentation et autres frais serait identique à celui de l'année précédente au regard de la nécessité de louer des abris (type tonnelles) afin de permettre le maintien de la manifestation en cas d'intempéries, soit 6 000,00€ (six mille euros), hors frais liés au personnel.

Il est envisagé de collecter un certain nombre de lots auprès de différentes entreprises locales et en dehors du territoire.

Une subvention « CAF21 » sera éventuellement à l'étude : Fonds Publics et Territoires « Favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes » (volet 2), selon le degré réel d'implication des jeunes dans le projet. En 2024, l'aide attribuée s'est élevée à 5 118,00 € (cinq mille cent dix-huit euros) soit 50% du budget global de l'évènement.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Guy MORELLE.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Conseil d'Administration est prévu le 10 décembre 2024, à 09h00.

L'Assemblée Générale, programmée comme tous les ans dans le cadre du Salon des Maires, aura lieu le 13 décembre à 09h00.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La prochaine Assemblée spéciale se déroulera le 18 décembre à Dijon. Au programme :

- Bilan de mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) 2023,
- Résultat du vote électronique pour l'élection d'un nouveau vice-président,
- Synthèse des Conseils d'Administration de septembre et octobre 2024,
- Avancement du plan d'action 2024,
- Présentation du carnet de commande pour 2025,
- Ouverture de l'actionnariat,
- Présentation de l'Observatoire du Foncier Économique Régional (OFER), par Monsieur Dumont, géomaticien,
- Préconisations pour le Conseil d'Administration du 18 décembre, après-midi.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Fin octobre, la Commission Numérique s'est déroulée dans les locaux de la CCPD. Aucune information n'a été communiquée à ce jour par ARNia.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS
03.80.37.70.12
accueil@plainedijonnaise.fr

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 16 décembre, en distanciel. Les informations à ce sujet seront communiquées lors du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

La prochaine réunion se tiendra le 03 décembre.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

La prochaine réunion est organisée le 04 décembre.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Guy MORELLE.

Compte-rendu de la représentation au sein des Syndicats de rivières

Rapporteur : G. MORELLE

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Guy MORELLE.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J-E. ROLLIN

Les réunions CNAS étant programmées généralement en milieu de journée, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN dit qu'il lui est professionnellement difficile de s'absenter sur le temps méridien pour y assister. Il pense qu'il va falloir changer de représentant.

Monsieur Patrice ESPINOSA lui demande d'informer officiellement la CCPD par écrit de sa décision, lorsqu'il l'aura prise, afin de solliciter l'Assemblée afin de le remplacer.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Le prochain Conseil d'Administration est programmé le 26 novembre.

Le Conseil Communautaire **prend acte** de ce rapport.

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Monsieur Daniel CHETTA.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 20h05.

Secrétariat de séance

Présidence de séance



Vincent DANCOURT

Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique
Conseiller municipal de GENLIS



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER